



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,  
Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 22 juin 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

07 JUL. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

05 JUL. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,  
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. BESSETTES, pouvoir remis à M. SIMONNET  
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme BESSE  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents :**

M. LEPUT

**Secrétaire de séance :** M. SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 24  
mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 21 heures 50.

N° 23-5-12

OBJET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
DELEGUEE AVEC LE PORT-MARLY POUR LE REAMENAGEMENT DE  
L'ENTREE DE VILLE ET DU PARKING PUBLIC SITUÉ AUX ABORDS DE  
L'ECOLE SAINT DOMINIQUE :**

M. DOAN rappelle que par délibération N° 23-1-11 du 13 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Port-Marly concernant le réaménagement de l'entrée de ville et du parking public situé aux abords de l'école Saint Dominique.

La Ville du Pecq étant mandataire de la Commune de Port-Marly a assuré le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation des travaux de voirie et des espaces publics.

A l'issue de la mise en concurrence, en raison de l'inflation des prix des matières premières et des matériaux, le montant du lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux divers et assainissement du marché, est plus élevé que l'estimation.

De plus, un lot « Espace vert » a été ajouté, lot non prévu initialement et donc non intégré dans l'enveloppe prévisionnelle.

En conséquence, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 703 000 € H.T. dont 351 500 H.T. pour la partie déléguée par la Commune de Port-Marly s'établit désormais à : 880 000 € H.T.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention entre les deux communes afin d'ajuster la répartition des dépenses entre les communes en tenant compte de l'augmentation de l'enveloppe :

- Montant total 880 000 € H.T. dont montant pour la partie déléguée : 440 000 € H.T.

Aucune autre disposition du marché n'est modifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au contrat de mandat passé entre les deux communes.

Vu les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 23-1-11 du 13 février 2023 relative à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Port-Marly pour le réaménagement de l'entrée de Ville et du parking public aux abords de l'école Saint Dominique,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Port-Marly pour le réaménagement de l'entrée de Ville et du parking public aux abords de l'école Saint Dominique en date du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux du 23 juin 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Port-Marly, joint en annexe de la présente délibération.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230629-23-5-12-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023